Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260528-D_3511A_270526-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	27
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 27 mai 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Jean-Luc CABON procuration à Stéphane PHILIPPOT
Océane LE MEUR procuration à Virginie PETTON LESVEN

Nomenclature ACTES 3.5.11.a	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE AVEC LA VEDETTE DES ABERS

La commune de Plouguerneau souhaite mettre à disposition de la Vedette des Abers, sous forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, deux box situés dans un chalet implanté sur le site de la pointe du Kastell Ac'h, à Lilia à Plouguerneau.

La commune souhaite, par cette mise à disposition, permettre à la Vedette des Abers d'exercer ses activités professionnelles liées aux activités nautiques, ainsi que le stockage de matériel léger, et ainsi contribuer à l'attractivité touristique et économique du territoire communal.

Il est proposé de conclure avec la Vedette des Abers une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour permettre la poursuite de ses activités.

L'occupation est accordée pour une durée de 5 mois à compter du 1er juin 2026 et jusqu'au 31 octobre 2026. Cette occupation est soumise à une redevance de 100 € TTC/mois.

Après avis de la commission Économie, Tourisme et agriculture du 18 mai 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : projet de convention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260528-D_3511A_270526-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 29 mai 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON